

Affaire suivie par : Franck JULLIEN
Mél : franck.jullien@reseau.sncf.fr

UNETO
M. Philippe SERVAN
M. Guillaume GRISON

SNCF Voyageurs SA
M. Laurent FREROT

SAINT DENIS, le 13 juillet 2022

N/Réf : DGI\IP3\MCE-ESAM\FJ\n°22\304172

Objet : Etude de compatibilité de la locomotive à vapeur 140C231 + tender 18C482 (matériel à vocation historique) de Longueville à Villiers St-Georges

Messieurs,

Par ce courrier, SNCF Réseau fournit les résultats des études de compatibilité de la locomotive à vapeur 140C231 associée à son tender 18C482 aux paramètres de l'appendice D1 de la STI OPE 2019-773 ainsi qu'aux études concernant les délais d'annonce automatique sur les sections de ligne entre Longueville et Villiers St-Georges.

Les différentes sections de lignes du domaine étudié sont :

code_ligne	rang	pkd	pkf
3000	1	88+360	95+044
3000	1	95+044	111+700

- Sur les **Voies Principales** du domaine étudié :
 - La locomotive à vapeur 140C231 avec son tender 18C482 sont compatibles sur l'ensemble des voies sous réserve du respect de la restriction suivante :
 - $V_{max} = 40$ km/h **au pk 89+326** de la ligne 3000-1 (OA).
 - Il est de la responsabilité de l'EF de respecter les vitesses de l'indice de composition V120 (cf. fascicule A du RT) sans dépasser 80 km/h ;
 - Il est de la responsabilité de l'EF de s'assurer que la longueur des quais desservis et leur hauteur sont compatibles avec le convoi.
- Sur les **Voies de Service**, les circulations sont sous la responsabilité de l'EF (bosse/longueur/courbure minimale/aiguille talonnable).

L'entreprise ferroviaire peut utiliser ces résultats d'étude dans le cadre des vérifications dont elle a la responsabilité, au sens de l'article 190 du décret 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Technique
Thomas JOINDOT

DocuSigned by:

8EB43FE36EBE4B5...